REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **20 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1695

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Neuville sur Saône - Genay

objet : Autorisation de signer un marché de conception-réalisation pour des travaux de construction de la station d'épuration de la ZI de Genay et son exploitation

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Coste

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 22 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Grivel, Guimet, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Mme Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Appell), Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthelémy), M. Barret (pouvoir à M. Gignoux), Mme Dagorne (pouvoir à M. Louis), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Havard (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Kabalo (pouvoir à M. Sturla), Morales (pouvoir à M. Vincent), Muet, Réale (pouvoir à M. Passi), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra (pouvoir à Mme Pédrini).

Absents non excusés : Mme Peytavin, MM. Albrand, Broliquier, Coulon, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Serres.

Séance publique du 20 septembre 2010

Délibération n° 2010-1695

commission principale :	proximité et environnement
commune (s) :	Neuville sur Saône - Genay
objet :	**Autorisation de signer un marché de conception-réalisation pour des travaux de construction de la station d'épuration de la ZI de Genay et son exploitation**
service :	Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009-0682 du 6 avril 2009, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure de conception-réalisation, conformément aux articles 37, 69 et 168-1° du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de construction et l'exploitation de la station d'épuration de la ZI de Genay, située sur la commune de Neuville sur Saône.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 juillet 2010, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Vinci Construction France / Sogea Rhône-Alpes / Cbr Lamy / Archigroup pour un montant de 5 106 150,00 € HT, soit 6 106 955,40 € TTC pour la conception et la réalisation de la station d'épuration et un montant de 480 090,00 € HT, soit 574 187,64 € TTC pour les 3 premières années d'exploitation.

Le jury a proposé d'allouer une prime de 40 000 € TTC, soit 33 444,82 € HT aux candidats suivants :

- groupement d'entreprises Degremont SAS / Demathieu et Bard / Babylone avenue / Degremont services,
- groupement d'entreprises Ternois / Gfc Construction / Soho Architecture et Urbanisme / Aurea SAS Architecture.

L'offre du groupement d'entreprises Stereau / Gtm Bâtiment et génie civil Lyon / Georges Silvestre / SAUR ayant été déclarée irrecevable, le jury a décidé de ne pas lui allouer de prime.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché tiendra compte de la prime perçue.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de construction et l'exploitation de la station d'épuration de la ZI de Genay et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Vinci Construction France / Sogea Rhône-Alpes / Cbr Lamy / Archigroup pour un montant de 5 106 150,00 € HT, soit 6 106 955,40 € TTC pour la conception et la réalisation de la station d'épuration et un montant de 480 090,00 € HT, soit 574 187,64 € TTC pour les 3 premières années d'exploitation,

b) - le paiement conformément à l'avis du jury d'une prime de 33 444,82 € HT, soit 40 000,00 € TTC aux concurrents suivants :

- groupement d'entreprises Degremont SAS / Demathieu et Bard / Babylone avenue / Degremont services,
- groupement d'entreprises Ternois / Gfc Construction / Soho Architecture et Urbanisme / Aurea SAS Architecture.

2° - Les montants à payer au titre du marché pour la construction de la station, soit 5 106 150 € HT, seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - compte 231 310 sur l'opération n° 1 521 individualisée en dépenses le 21 janvier 2008, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € HT en 2010,
- 3 900 000 € HT en 2011,
- 806 150 € HT en 2012.

3° - Les montants à payer au titre de la prime de 33 444,82 € HT pour chacun des deux candidats non retenus, soit 66 889,64 € HT, seront prélevés sur les crédits inscrits en 2010 au budget annexe de l'assainissement - compte 203 310 sur l'opération n° 1 521 individualisée en dépenses le 21 janvier 2008.

4° - La dépense relative aux 36 mois de l'exploitation de la station à l'issue de la construction, soit 480 090 € HT (en valeur de base du marché) sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - compte 615 210 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 septembre 2010.